

Séminaire Aménagement du territoire en zone agricole:
Tour d'horizon des évolutions législatives et leurs mises en œuvre

Mise en œuvre de l'espace réservé aux eaux (ERE) et son incidence sur l'exploitation agricole

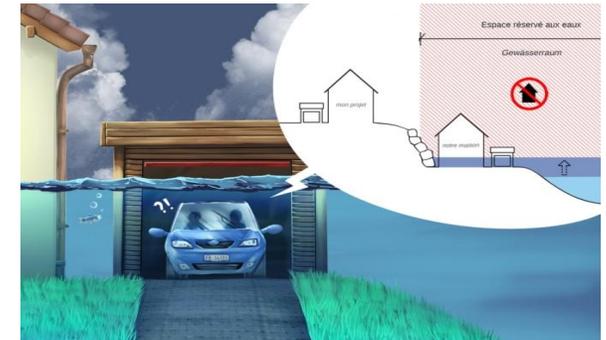
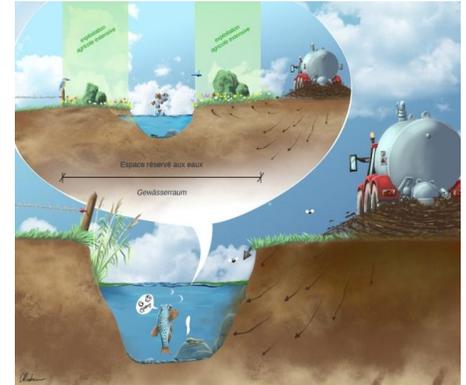
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières
(DAGRI) Stéphane Laurent

Direction générale de l'environnement
(DGEEAU) Céline Gay

Espace réservé aux eaux

Introduction

- Bases légales: LEaux, OEaux (2011)
- Espace nécessaire pour garantir aux eaux superficielles à long terme:
 - les fonctions naturelles des eaux,
 - la protection contre les crues,
 - l'utilisation des eaux.
- En principe inconstructible et exploitée de manière extensive
- Guide modulaire (2019)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

LDK | CDCA

Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'Agriculture
Confederaziun dei direttori cantunals dell'agricoltura

Office fédéral de l'environnement OFEV
Office fédéral du développement territorial
Office fédéral de l'agriculture OFAG

ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX

GUIDE MODULAIRE POUR LA DÉTERMINATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX EN SUISSE

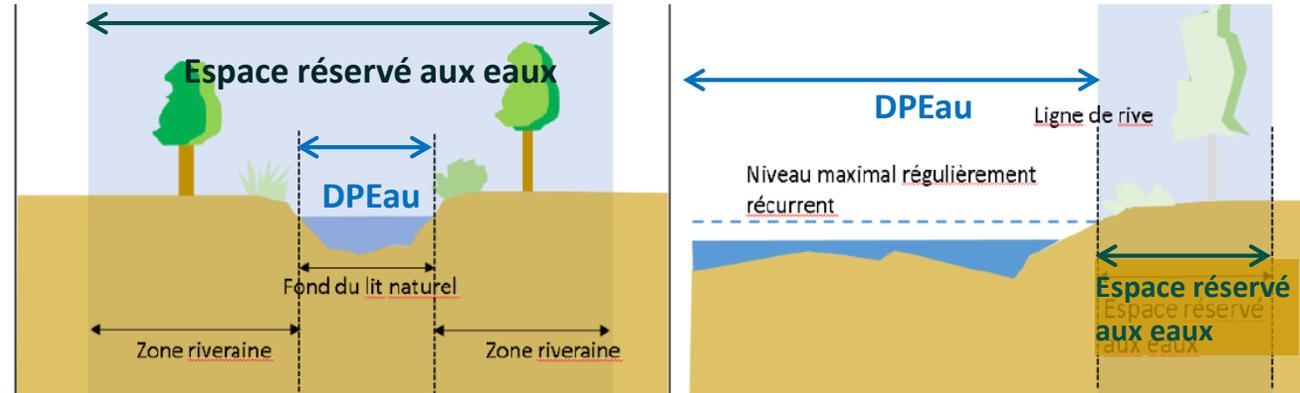


Espace réservé aux eaux

Méthodologie

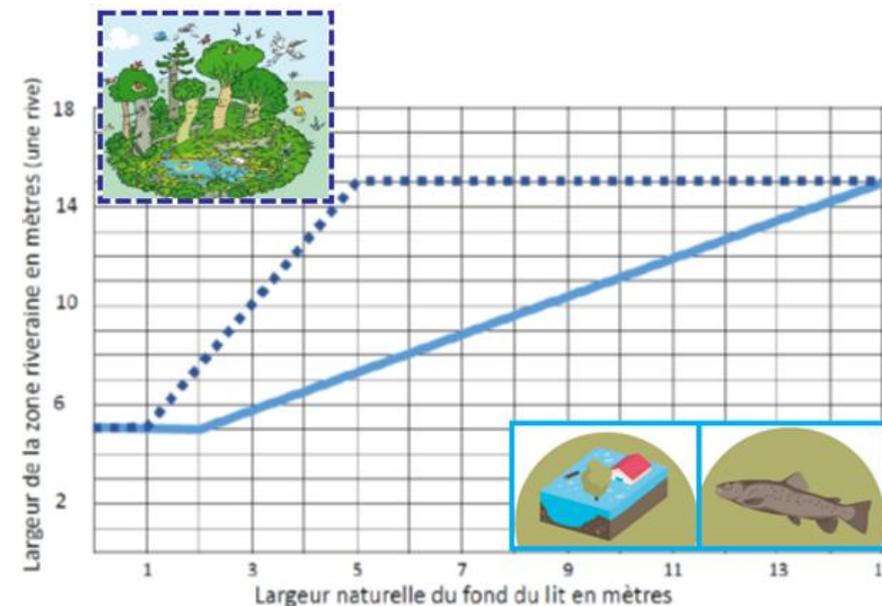
Domaine public des eaux

Limite des hautes eaux normales (sans végétation autre qu'aquatique) ou limite supérieure berges aménagées.



- OEaux fixe largeur minimale d'ERE :
 - Des lacs: 15m depuis la rive
 - Des cours d'eau: minima de 11m fonction de la largeur naturelle et enjeux écologiques et paysagers

Exemple: Cours d'eau avec largeur naturelle=5m
ERE Biodiversité = 35m ou ERE standard = 19,5m



Espace réservé aux eaux

Méthodologie

- OEaux permet de renoncer à l'ERE pour certains cas

Si AUCUN intérêt prépondérant ne s'y oppose, pas d'espace réservé aux eaux, SI



Cours d'eau: 2350 km soumis ERE Lacs: 225 km soumis à ERE

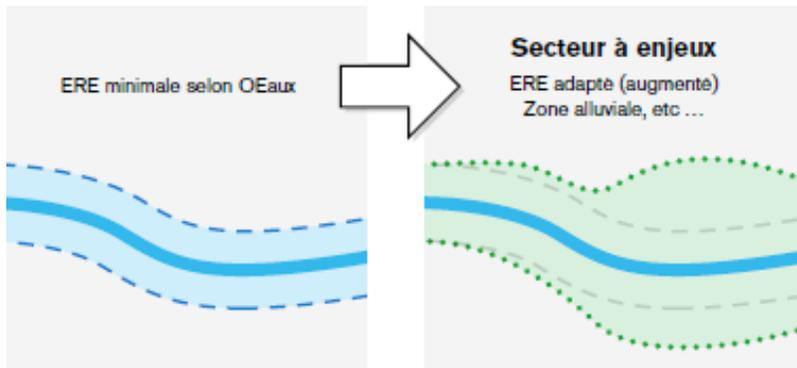
- Enjeux écologiques et paysagers
 - Zones alluviales
 - Zones OROEM
 - Sites de reproduction des batraciens en lien avec l'eau
 - Sites marécageux, bas et haut marais
 - Objets IFP+IMNS dont objectif de protection en lien avec l'eau
 - Tronçons cours d'eau prioritaires (1+2) & délai < 20 ans
 - Confluences & embouchures piscicoles

35% des cours d'eau soumis à l'ERE ont des enjeux écologiques & paysagers forts

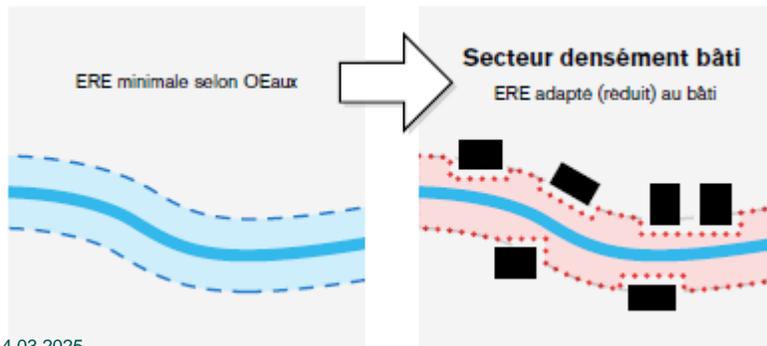
Espace réservé aux eaux

Méthodologie

- ERE doit être augmenté pour protéger les enjeux écologiques et paysager, protection contre les crues, la revitalisation et utilisation des eaux

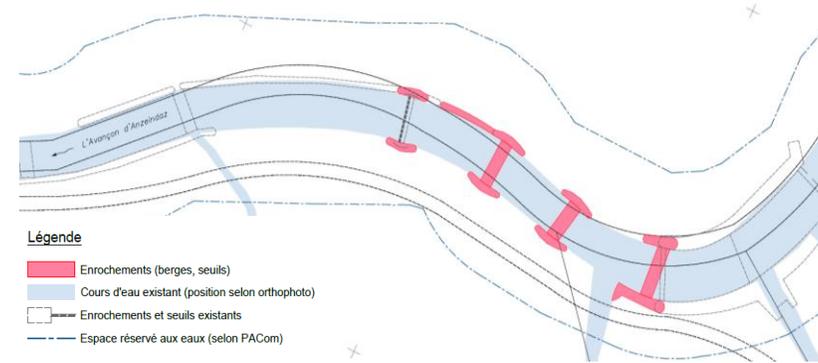


- ERE peut être diminué dans zones densément bâties et gorges, si protection contre les crues est garantie

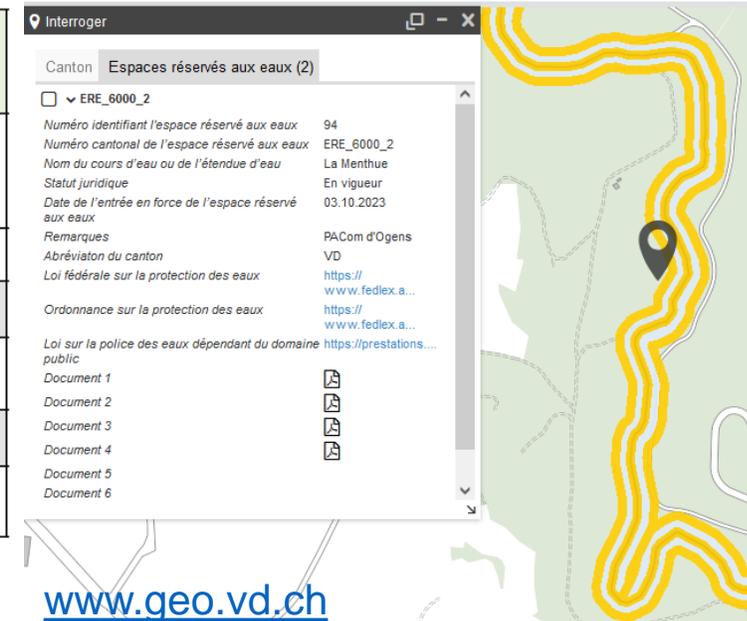


Espace réservé aux eaux

Procédures légalisant les délimitations d'ERE



	Plans d'affectation	Projets aménagement des eaux	Décision de classement
Enquête publique	Plan et règlement consultables à la Commune	Plan d'enquête consultable à la Commune	Plan d'enquête consultable à la Commune
	Possibilité de s'opposer à la délimitation de l'ERE		
Traitement des oppositions			
Approbation	ERE en approbation consultable sur le guichet cartographique cantonal.		
Traitement des recours éventuels aux décisions			
Entrée en vigueur	ERE en vigueur consultable sur guichet cartographique cantonal		

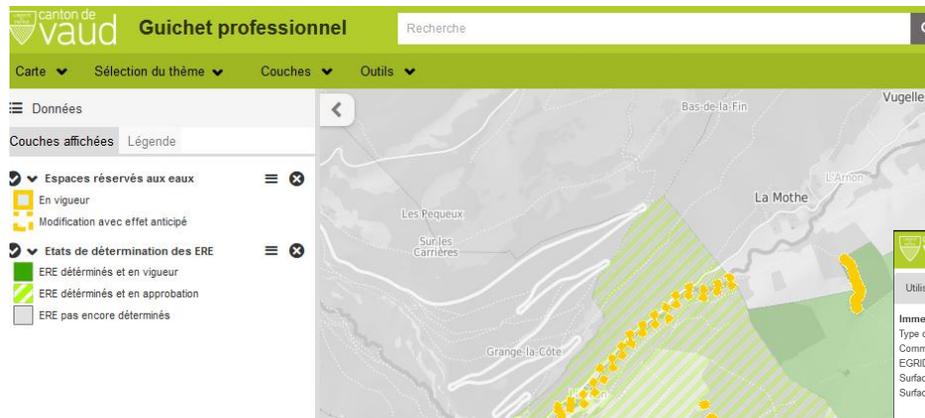


www.geo.vd.ch

Espace réservé aux eaux

Consultation des délimitations d'ERE

- Guichet professionnel
<https://www.geoportail.vd.ch/map.htm>

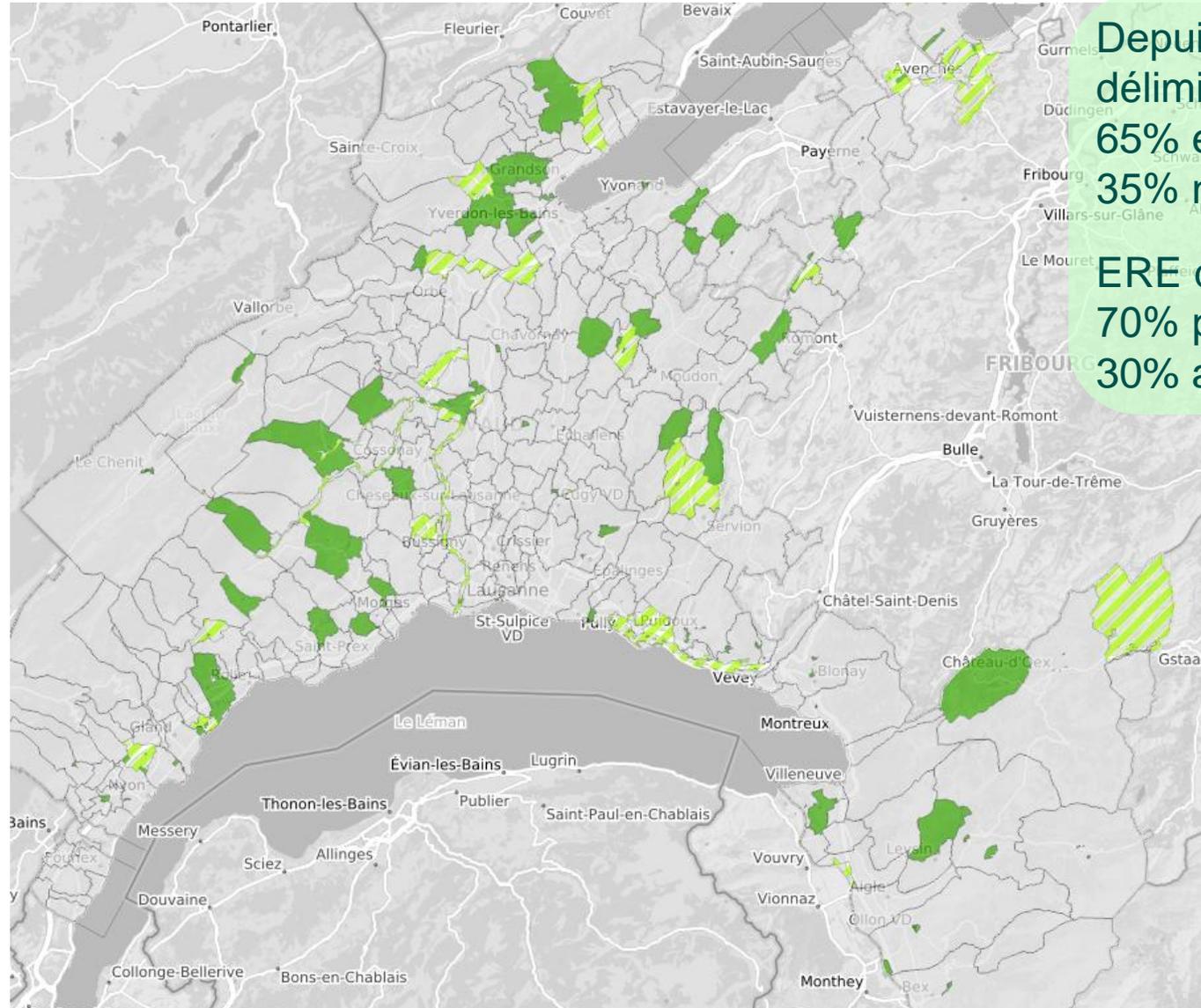


- Cadastre RDPPF
www.rdppf.vd.ch

Restrictions qui concernent l'immeuble sélectionné	Part	Part en %
Plans d'affectation (cantonaux/communaux) En vigueur		
Limites des constructions des routes communales et cantonales En vigueur		
Espace réservé aux eaux En vigueur		
Légende des objets touchés	Espace réservé aux eaux	2 198 m ² 4.9%

Espace réservé aux eaux

Avancement des délimitations d'ERE



Depuis 2021, 75 plans d'affectation délimitent ERE

65% en vigueur

35% mis à l'enquête

ERE délimités 840 ha dont

70% plan d'affectation

30% aménagement des eaux

Dispositions actuelles ERE - restrictions d'exploitations

Les types de SPB « éligibles » sont:

- Prairies riveraines (634)
- Prairies extensives (611)
- Surfaces à litière (851)
- Haies et bosquets champêtres et berges boisées (852)
- Pâturages extensifs et pâturages boisés (617 et 618)

Exceptions pas SPB:

- Prairies ou pâturages permanents (613 et 616) *pas de date de fauche.*
- Haie et bosquet sans bandes herbeuses (857)

l'ERE impose une exploitation extensive sous forme de SPB, sans engrais ni produits phytosanitaires. Le labour est interdit (pas de cultures annuelles dans l'ERE).

Traitement plante par plante d'espèces à problèmes au-delà d'une bande de 3 mètres admis (si moyens mécaniques impossibles)

Pas de construction, hormis les installations dont l'implantation est imposée par leur destination (Station de mesures, ponton, etc.)

Cultures pérennes

Les installations et les cultures pérennes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise si elles ont été mises en place légalement et peuvent être utilisées conformément à leur destination.

Renouvellement: « évaluation au cas par cas », admissible si aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à la poursuite des cultures pérennes.

EXEMPLE 24 : Cultures pérennes (vignes) – canton du Valais

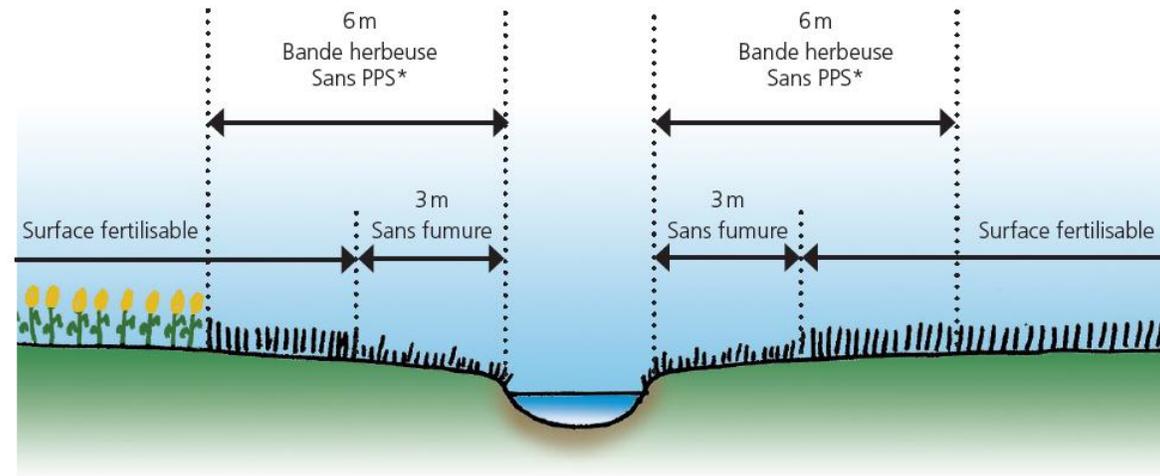


Exemple fictif d'un possible espace réservé aux eaux dans les vignes - canton du Valais (représentation sur la base de données de Swissmap)

EXPLICATIONS

Le canton a informé par lettre les agriculteurs concernés des consignes à suivre pour l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au bord des eaux, et des nouvelles dispositions sur la détermination de l'espace réservé aux eaux. Il rappelait tout spécialement la garantie de la situation acquise dont bénéficient les cultures pérennes dans l'espace réservé aux eaux conformément à l'art. 41c, al. 2, OEaux. En conséquence, il faut examiner au cas par cas si le remplacement, le renouvellement ou la modification des cultures pérennes est admissible. Il y a garantie de la situation acquise notamment lorsque les investissements en plantes et en infrastructures ne sont pas encore amortis et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à la poursuite des cultures pérennes.

Législation en vigueur (*ORRChim et OPD*)



Source:
KIP / PIOCH,
Agridea 2017

ORRChim: ni produits phytosanitaires ni engrais sur une bande de 3 m.

OPD: bande tampon de 6 m de large; traitement plante par plante et engrais autorisés sauf sur une bande de 3 m le long du cours d'eau. Surface en herbe (pas de labour).

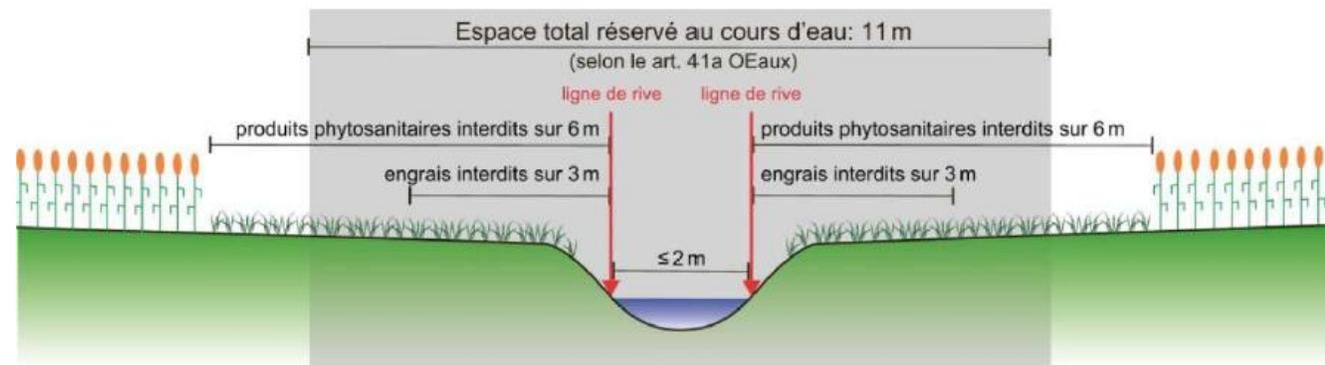
Espace réservé aux eaux

Vaud: COPIL + GTT

→ Etude évaluant l'impact agricole de l'ERE des cours d'eau

Environ 50% du linéaire des cours d'eau soumis à l'ERE peu impactés (ERE < 15m)

Cours d'eau avec ERE > 15m: 50% sont déjà SPB → env. 330 ha à convertir



ORRChim et OPD

Cours d'eau avec ERE > 15 m



Principaux résultats de l'étude; synthèse quantitative impacts

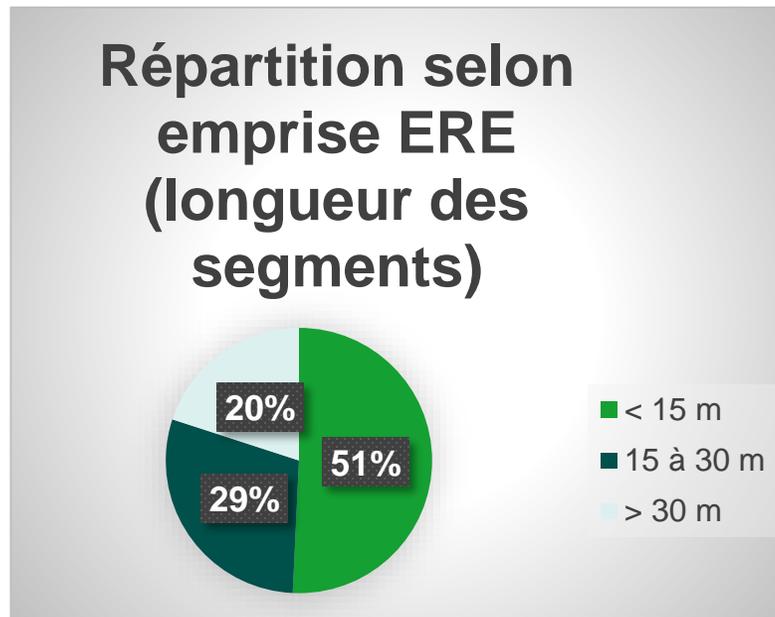
Cours d'eau avec ERE > 15 mètres (50% déjà SPB)

	Total SAU	dont	
		SPB	non SPB
Moyens cours d'eau	440	229	212
Grands cours d'eau	262	141	121
Total	702	370	333

A noter que l'impact de l'élargissement de l'ERE des petits cours d'eau n'a pas été évalué.

Total SAU => 105'000 ha
Total Estivage => 40'000 ha

Principaux résultats de l'étude



→ *51% du linéaire n'est que peu impacté par l'ERE*

Entrée en vigueur - informations aux propriétaires et exploitants

- **L'entrée en vigueur de l'ERE est concomitante à l'entrée en vigueur du plan d'affectation.**
- La DGAV, lors de l'examen préalable (plans d'affectation, projets d'aménagement, etc..) => transmet la fiche informative «mise en œuvre ERE en zone agricole» à la Commune, en demandant de transmettre ce document aux exploitants et propriétaires concernés.
- DGAV à disposition si questions ou séances sur place.
- PACom déjà en vigueur: croisement des deux couches de géodonnées et information ciblée aux Communes, propriétaires et exploitants (fiche informative ERE).
- Fiche ERE => évolutive en fonction des pratiques agricoles.

Merci de votre attention!